

Communiqué du Conseil d'Etat

4 mars 2015

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Impôt anticipé : soutien avec réserves à la nouvelle procédure de déclaration	4
Soutien à la stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques	4
Convention sur le financement de la formation médicale postgrade	5
Genève.....	6
Bouclément autoroutier 2030 : l'organisation de projet sous toit	6
Thônex : plan localisé de quartier en vue de créer 10'280 m ² de surfaces d'activités	6
Aide financière à l'association Laps	7
Prestation de serment de l'école de police	8
Agenda des invitations à la presse	9

Impôt anticipé : soutien avec réserves à la nouvelle procédure de déclaration

Consulté par la [commission de l'économie et des redevances du Conseil national](#), le Conseil d'Etat a fait connaître sa position relative aux dispositions prévues par l'[avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé \(LIA\)](#). Le gouvernement cantonal se rallie à l'avis de la majorité de la commission, qui considère que l'interprétation et l'application du droit relatif à la procédure de déclaration, telles qu'elles sont faites aujourd'hui par l'Administration fédérale des contributions (AFC), peuvent entraîner des conséquences disproportionnées et dommageables pour certains contribuables.

Le droit en vigueur prévoit que les groupes nationaux et internationaux qui versent des dividendes peuvent remplir leurs obligations fiscales en déclarant ces dividendes plutôt qu'en payant l'impôt anticipé correspondant. Dans ce contexte, l'impôt anticipé a une fonction de garantie : il est remboursé au contribuable qui déclare le revenu grevé de l'impôt anticipé. Dans un groupe national ou international, la procédure de déclaration permet d'éviter que l'impôt anticipé doive être payé par un membre du groupe pour être ensuite remboursé à un autre membre de ce même groupe. Le délai pour procéder à la déclaration du revenu grevé de l'impôt anticipé auprès de l'AFC est de 30 jours à compter de la naissance de la créance fiscale. Selon un arrêt du Tribunal fédéral du 19 janvier 2011 (arrêt 2C_756/2010 du 19 janvier 2011), il s'agit d'un délai de péremption, au-delà duquel l'impôt anticipé doit être payé dans le cadre de la procédure ordinaire et des intérêts moratoires sont alors généralement dus.

Le Conseil d'Etat soutient la modification proposée par la majorité de la commission, qui rendrait possible, pour le contribuable redevable de l'impôt anticipé, de bénéficier de la procédure de déclaration au-delà du délai actuel de 30 jours. En cas de non-respect du délai, une amende d'ordre pourrait cependant être prononcée. En ce qui concerne l'application de cette modification dans le temps, le Conseil d'Etat se rallie toutefois à la proposition d'une minorité de la commission, qui préconise une entrée en vigueur rétroactive, de sorte que la modification s'appliquerait également aux créances fiscales nées à partir de l'année 2006. Cette proposition est celle qui défend le mieux les intérêts du canton de Genève, compte tenu des spécificités de son tissu économique.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,
☎ 022 327 98 08.*

Soutien à la stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques

Consulté par le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le Conseil d'Etat a approuvé la [stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques](#).

La progression de la résistance aux antibiotiques représente actuellement un des enjeux majeurs de santé publique. Le problème concerne aussi bien la médecine humaine que la médecine vétérinaire, l'agriculture et l'environnement. Pour tenter de résoudre ce problème, seule une stratégie globale et multisectorielle pourrait y parvenir.

La stratégie a ainsi pour objectif fondamental de garantir l'efficacité des antibiotiques pour le maintien de la santé humaine et animale à long terme.

Pour toute information complémentaire : Pr. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 04.

Convention sur le financement de la formation médicale postgrade

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi l'autorisant à adhérer à la [convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges \(Convention sur le financement de la formation médicale postgrade\)](#). Cette convention prévoit que le canton de Genève reçoive 2,4 millions de francs à titre de compensation pour le financement de la formation médicale postgrade.

Le but principal de la convention est d'assurer un nombre suffisant de médecins bien formés en Suisse, d'indemniser les hôpitaux formateurs pour leur engagement et d'équilibrer les différences des charges entre les cantons.

Le Conseil d'Etat propose maintenant au Grand Conseil la ratification de ladite convention conformément à l'article 93 de la [constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012](#).

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Boucllement autoroutier 2030 : l'organisation de projet sous toit

Le 15 octobre 2014, le Conseil d'Etat a validé un rapport complet relatif à la réalisation du boucllement autoroutier de Genève, via la construction de la grande traversée du lac et du contournement est de Genève, raccordés aux autoroutes suisses et françaises existantes (voir [point de presse](#)).

Au cours de sa séance de ce jour, le Conseil d'Etat a décidé la constitution d'un comité de pilotage qui réunira les conseillers d'Etat chargés des départements présidentiel (PRE), de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) ainsi que de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), et dont M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du DETA, assurera la présidence.

Ce comité de pilotage supervisera un groupe de suivi présidé par l'ingénieur cantonal, qui regroupera les directions générales et offices concernés au sein de l'Etat de Genève : direction générale du génie civil, direction générale des transports, office de l'urbanisme, direction générale des finances, direction générale de l'environnement, direction générale de l'eau, direction générale de la nature et du paysage, direction générale de l'agriculture, service des affaires extérieures et fédérales (projet d'agglomération et représentants aux affaires fédérales) et service de la promotion économique. La coordination générale du projet est, quant à elle, assurée par la direction générale des transports.

Pour assurer une assise régionale de ce projet d'importance, la collaboration va devoir également être formalisée avec les autorités partenaires du canton : communes genevoises, services de la Confédération, canton de Vaud, Etat français, région Rhône-Alpes, départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, Assemblée régionale de coopération (ARC) du Genevois français (composée des intercommunalités et communes du bassin lémanique) et Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB).

Dans les semaines à venir, le groupe de suivi aura à définir et préciser l'ordonnancement des travaux à mener et les ressources nécessaires.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.

Thônex : plan localisé de quartier en vue de créer 10'280 m² de surfaces d'activités

Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) portant sur des terrains situés entre le chemin de Marcellly, la route de Jussy et l'avenue Tronchet, sur le territoire de la commune de Thônex. Situé au sud de la voie du futur CEVA, le périmètre est situé en 5^e zone de développement 3. Ce PLQ remplace et abroge un précédent PLQ adopté par le Conseil d'Etat le 15 avril 1992.



Le plan prévoit la construction d'un bâtiment de cinq étages sur rez-de-chaussée plus attique pour des activités et/ou des commerces, implanté en front de la route de Jussy, ainsi qu'un bâtiment de liaison affecté également à des activités, de deux niveaux sur rez-de-chaussée, qui reliera l'immeuble existant sis aux n° 1, 3 et 5 du chemin de Marcelly.

Ces nouvelles constructions représentent quelque 10'280 m² de surfaces brutes de plancher. Il est aussi prévu de réaliser un parking souterrain sur trois niveaux, d'une capacité de cent places dont 41 pour les visiteurs. L'accès à ce parking s'effectuera depuis le chemin de Marcelly.

Concernant les espaces extérieurs, une plantation d'arbres prendra place le long de la route de Jussy, de même que 54 places de stationnement pour les vélos.

Le Conseil municipal de la commune de Thônex a préavisé favorablement à l'unanimité ce projet le [24 septembre 2013](#). La procédure d'opposition ouverte du 23 mai au 23 juin 2014 a suscité une opposition.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

L'étape du PLQ sert à définir les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails, qui seront décidés dans les phases ultérieures du projet (demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans cette zone, ainsi que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

Pour toute information complémentaire : Mme Anne Vuichard, cheffe de service secteur Drize-Lac, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 79.

Aide financière à l'association Laps

Conformément au [budget 2015 voté](#), le Conseil d'Etat a approuvé l'octroi à l'association Laps (association sans but lucratif) d'une aide financière monétaire et non monétaire d'un montant total de 146'000 francs pour l'année 2015.

Cette aide comprend une partie monétaire, qui s'élève à 80'000 francs et permet à l'association de poursuivre son projet en faveur des échanges culturels internationaux intitulé [Embassy of Foreign Artists](#). Ainsi, en 2015, douze artistes professionnels issus de tous les domaines artistiques et divers créateurs travaillant avec des associations et des institutions genevoises viendront enrichir ces collaborations culturelles.

La partie non monétaire de l'aide octroyée à l'association Laps pour l'année 2015 correspond au loyer (estimé à 66'000 francs hors charges) des bâtiments et du jardin sis au 45-45bis rue Subilia, à Carouge, et mis à disposition de l'association.

Cette aide s'inscrit dans la politique culturelle du canton qui a pour tâche, selon la [loi cantonale sur la culture](#) (art. 5, let. c), de « favoriser la diffusion des œuvres et le rayonnement des artistes et des institutions notamment en développant des coopérations régionales et internationales ».

Pour tout complément d'information : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP, ☎ 022 546 66 70.

Prestation de serment de l'école de police

Quarante-cinq policiers – vingt-neuf gendarmes (neuf femmes et vingt hommes) et seize inspecteurs de police judiciaire (neuf femmes et sept hommes) – ont prêté serment ce jour devant le Conseil d'Etat, sur la promenade de la Treille.

Cette traditionnelle cérémonie est le point d'orgue d'un enseignement dispensé durant un an à l'ensemble des aspirants au centre de formation de la police. Après obtention du brevet fédéral de policier, ces nouveaux policiers intégreront, dès demain, les divers postes et brigades du canton, au service de la population.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
23 mars 14h00	Politique cantonale de gestion des déchets	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville	DETA	Grégoire Pralong ☎ 022 546 76 13 ou 076 376 73 79
31 mars 10h00	Présentation des comptes 2014 de l'Etat de Genève	Salle de l'Alabama de l'Hôtel de Ville	CE	Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07